



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS AU PUBLIC

URBANISME

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1998 il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 17 octobre 2019 le conseil communal de la Commune du Parc Hosingen a approuvé un **projet de morcellement**, élaboré par le bureau d'architecture THILLENS&THILLENS de Diekirch pour le compte de la société WPW s.à.r.l. avec siège social à Weiswampach, concernant des parcelles, sises à Hoscheid, au lieu-dit « Haaptstrooss », inscrites au cadastre sous les numéros HdA 86/1912, HdA 87/1692 et HdA 542/4645, d'une contenance globale de 34,56 ares, destinées à être divisées en deux lots, comprenant en totalité 10 unités de logement.

Le projet en question peut être consulté au secrétariat communal à Hosingen à partir du 17 janvier 2020.

Hosingen, le 16 janvier 2020

Le collège des bourgmestre et échevins,

